

## QUELQUES DONNÉES SUR LES RÉFUGIÉS JUIFS DES PAYS ARABES.

Dr David Bensoussan

Le problème des réfugiés juifs des pays arabes n'a jamais été à l'ordre du jour des institutions internationales. Alors que les réfugiés palestiniens font la manchette, le sort des réfugiés juifs des pays arabes laisse indifférent l'opinion internationale.

### **Quelques faits**

Des pogroms se tinrent en Irak (1941), en Syrie (1944), en Libye (1945). Des restrictions multiples furent appliquées : privation de nationalité et dépouillement des biens des Juifs d'Irak en 1951, islamisation forcée des orphelins au Yémen, retrait de la nationalité algérienne aux non-musulmans de souche en 1963, difficultés faites pour l'obtention d'un passeport au Maroc au début des années 60, etc. Le fait est que 129 539 Juifs d'Irak, 37 395 Juifs d'Égypte, 50 619 Juifs du Yémen et d'Aden, 8523 Juifs de Syrie, 4032 Juifs du Liban, 35 802 Juifs de Libye, 52 118 Juifs de Tunisie, 24 067 Juifs d'Algérie et 266 304 Juifs du Maroc ont trouvé refuge en Israël, la majorité d'entre eux entre 1948 et 1958 et ce nombre n'inclut pas ceux qui sont partis s'établir en Europe ou en Amérique. De plus de 800 000 Juifs vivant dans les pays arabes, il n'en reste moins de 5000 aujourd'hui.

### **Sur le plan international**

Et pourtant! La définition d'un réfugié aux termes de **la Convention internationale sur le statut des réfugiés de 1951** s'applique clairement : Est réfugié toute personne qui en raison d'une crainte de persécution bien fondée sur des raisons de race, de religion, de nationalité ou d'appartenance à un groupe social particulier ou son opinion politique, est incapable, ou, en raison de cette crainte, ne désire plus se prévaloir de la protection de ce pays.

Le **rapport du haut commissaire des réfugiés de l'UNREF** a clairement confirmé le statut de réfugiés aux Juifs d'Égypte après qu'ils aient été

chassés d'Égypte en 1957 et celui des Juifs d'Afrique du Nord et du Moyen Orient au lendemain de la guerre des Six jours.

La **résolution 242** de l'ONU votée au lendemain de la guerre des Six jours parle d'un règlement juste du problème des réfugiés.

Les **accords de paix de Camp David entre Israël et l'Égypte** (1979) prévoient que les parties collaboreront pour une résolution prompt, juste et permanente au problème des réfugiés et d'établir une commission pour régler toutes les demandes d'indemnité financières. Il en va de même du **traité de paix avec la Jordanie** (1994) qui reconnaît les problèmes humains d'envergure causés aux deux parties par le conflit au Moyen Orient.

La **feuille de route** du Quartet (les États-Unis, l'Europe, la Russie et l'ONU) parle dans sa phase III d'une solution juste, équilibrée, convenue et réaliste au problème des réfugiés.

Le processus de reconnaissance du principe que toute négociation de paix devra tenir compte de toutes les populations des réfugiés aura été long. On attend toujours que les états du Proche-Orient se joignent à la reconnaissance des droits de leurs anciens citoyens juifs lésés.

Sources :

1. Shmuel Trigano, Le péché originel des états arabes, Le Figaro, 4 juin 2001
2. Les réfugiés juifs des pays arabes, Justice for Jews from Arab countries, justiceforjews.com, 2007
3. Comité permanent des affaires étrangères et du développement international du Gouvernement du Canada, Étude de la situation des réfugiés juifs des pays du Moyen-Orient, Article 108(2).